

Des retombées pour la communauté

Notre appui au projet est motivé par ses retombées sociales, environnementales et économiques, évaluées entre 240 millions de dollars et 300 millions de dollars sur 30 ans, qui permettront de développer d'autres projets structurants pour la communauté.

Fonds agroenvironnemental

La MRC s'engage à créer un fonds agroenvironnemental pour contrer les changements climatiques et favoriser les pratiques agricoles durables. Par exemple :

- restaurer les rivières Desrosiers, Bulstrode et des Pins ainsi que le bassin versant du lac Trois-Lacs ;
- financer le reboisement des bandes riveraines élargies, des corridors de connectivité et des espaces de liberté des cours d'eau ;
- soutenir financièrement les producteurs agricoles pour diversifier leurs activités et favoriser l'innovation ;
- soutenir financièrement la relève agricole pour encourager son établissement et faciliter le transfert entre les générations ;
- financer la remise en culture des terres en friche.

Objectif de zéro perte nette

La MRC accompagnera les agriculteurs qui installeront une éolienne sur leurs terres dans le but de minimiser les impacts sur leurs exploitations agricoles.

Actions :

- appliquer le *Règlement 428* modifiant le *Règlement 315* relatif au déboisement de la MRC qui inclut l'assouplissement de plusieurs normes ;
- considérer des compensations financières qui pourraient être intégrées dans le fonds agroenvironnemental lors d'une demande d'exclusion à la CPTAQ.

Autres exemples de retombées :

- Amélioration du réseau routier
- Nouvelles infrastructures
- Projets communautaires



150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9
Téléphone : 819 752-2444
regionvic.to/projeteolien



Pourquoi un projet éolien dans la MRC d'Arthabaska ?

Partout dans le monde, on cherche à rapprocher les sources qui produisent de l'énergie des milieux où cette énergie sera consommée. De nouveaux projets se multiplieront dans nos régions et seront au cœur de nos territoires habités.

Les projets éoliens ont le potentiel de fournir une source d'énergie propre et renouvelable afin de répondre à la demande croissante en électricité. C'est dans cet esprit que la MRC s'engage en faveur de l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC d'Arthabaska, car elle estime qu'il s'agit d'une occasion remarquable à saisir pour la région et nos municipalités.

La MRC continue de documenter les impacts sur la santé, la biodiversité, la faune et la flore, la préservation des terres agricoles ainsi que ses effets sur le paysage, et alimentera sa page internet avec différents documents.

Rendez-vous à : regionvic.to/projeteolien

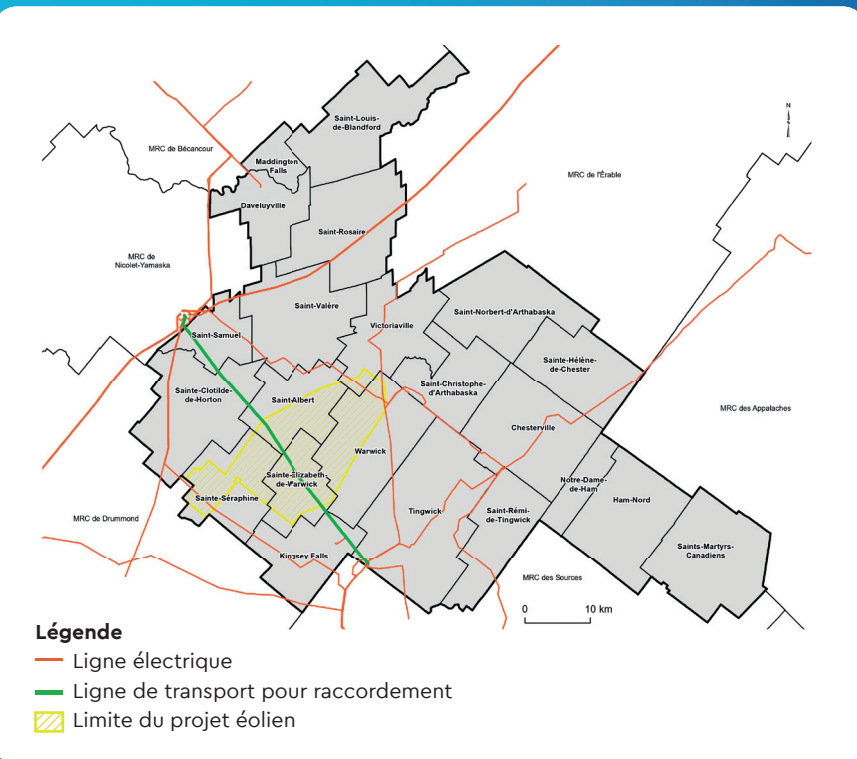


Le projet

Le Québec se dirige actuellement vers une transition énergétique sans précédent et Hydro-Québec a récemment lancé un appel d'offres pour de nouveaux parcs éoliens. Actuellement, la capacité éolienne du territoire de la MRC d'Arthabaska est estimée à 400 mégawatts.

L'entreprise Boralex, spécialisée dans la création de projets d'énergie renouvelable, souhaite déposer un projet pour créer un parc éolien sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Warwick, Saint-Albert et Victoriaville.

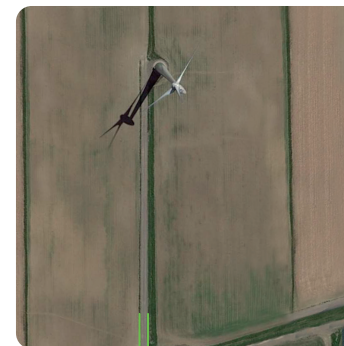
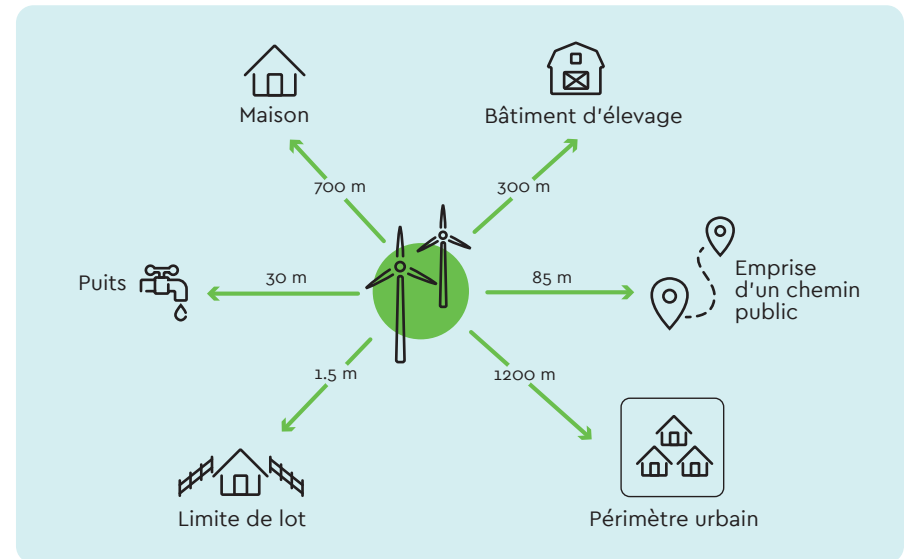
Le projet prévoit l'implantation d'un maximum de 67 éoliennes.



Préparer le territoire

Comme responsable de la protection, de la gestion et de l'aménagement du territoire, la MRC d'Arthabaska encourage un projet responsable qui, tout en maximisant les avantages pour les municipalités, tient compte des préoccupations citoyennes et de ses impacts sur la communauté.

Les processus règlementaires sont en cours dans certaines municipalités de la MRC afin de permettre d'encadrer tout éventuel projet sur le territoire. Parmi les modifications proposées, on retrouve celles liées aux normes de distance :



7 mètres (max.)

Largeur du chemin :
7 mètres (maximum)

Lors de la construction :
12 mètres (maximum)

Chemin d'accès :
1,5 mètre des limites de propriété
(sauf si le chemin est mitoyen)

Pour connaître les détails des modifications proposées au règlement de zonage, participez à l'assemblée de consultation publique de votre municipalité ou contactez l'inspecteur en bâtiment de votre municipalité.